

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 3 février 2020**

---

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
APPEL A PROJETS 2020 - VIDEO PROTECTION**

**NOTE DE SYNTHESE**

Depuis plusieurs années, les acteurs locaux œuvrant sur le territoire de Mantes-la-Jolie dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance coordonnent leurs moyens humains et matériels pour lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité, les infractions sur la voie publique, les actes de malveillance et d'incivilités. Les résultats de cette mobilisation collective sont réels mais restent fragiles et nécessitent la poursuite des efforts engagés et le déploiement de nouvelles actions.

Aussi, suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la Place Henri Dunant et du square Brioussel Bourgeois, dans le cadre du projet de redynamisation d' « Action Cœur de Ville », la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection sur le centre-ville mantais. De même, une caméra supplémentaire sera installée au niveau de la mairie de quartier du Val Fourré dans le but d'étendre la surveillance au cœur du Val Fourré, très fréquenté par les habitants. Par ailleurs, en complément des nouveaux projets d'aménagement, l'amélioration des systèmes de voie publique existants est nécessaire au regard de l'évolution des systèmes numériques émergents. Une intervention dans ce domaine est donc envisagée à court terme. Enfin, afin de consolider le partenariat avec les services de Police Nationale et faciliter leurs opérations, la Ville prévoit de procéder au raccordement complet du Centre de Supervision Urbain (CSU) aux services de Police Nationale.

Ce projet de renforcement et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection et de raccordement aux services de Police devrait permettre d'obtenir de nombreux résultats positifs qui sont les suivants :

- contribution positive à la recherche des auteurs des infractions et des intervenants lors des incidents,
- exploitation des données audiovisuelles issues des caméras,
- meilleure lisibilité et compréhension des faits lors des interventions complexes et difficiles,
- contribution aux procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- accroissement et efficacité du travail partenarial avec les agents de la Police Nationale,
- baisse du sentiment d'insécurité dans certains quartiers,
- accroissement de la qualité et de l'efficacité du service offert aux habitants et usagers de la Ville,
- poursuite du bon déroulement des événements organisés par la Ville.

Dans le but de financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de Politique de la Ville, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mai 2007. Une circulaire annuelle précise les orientations pour l'emploi de ces crédits en direction des territoires faisant partie d'une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), d'un quartier de reconquête prioritaire ou d'un quartier bénéficiant d'un contrat de ville. Ainsi, l'Etat apporte un financement aux communes, en faveur des actions de sécurisation, au titre du Programme S dans le cadre du FIPD. Le taux de subvention accordé, calculé au cas par cas, s'élève entre 20% et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de Police Nationale. Les projets de raccordements aux services de Police Nationale peuvent être financés à hauteur de 100%.

L'octroi de cette subvention permettrait donc de financer le projet d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique et l'amélioration des systèmes existants ainsi que le projet de raccordement du CSU aux services de Police Nationale, selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (€)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (%)	Subvention sollicitée CR IdF (€)	Subvention sollicitée CR IdF (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Installation de nouvelles caméras (en ZSP)	5 000 €	6 000 €	1 500 €	30%	2 000 €	40%	1 500 €	30%	2 500 €
Installation de nouvelles caméras et amélioration système de voie publique existants (hors ZSP)	31 250 €	37 500 €	12 500 €	40%	9 375 €	30%	9 375 €	30%	15 625 €
Raccordement CSU aux services de Police Nationale	10 833 €	13 000 €	10 833 €	100%	- €	0%	- €	0%	2 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 083 €</b>	<b>56 500 €</b>	<b>24 833 €</b>	<b>53%</b>	<b>11 375 €</b>	<b>24%</b>	<b>10 875 €</b>	<b>23%</b>	<b>20 292 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 24 833 euros, auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'implantation de nouvelles caméras sur la voie publique, l'amélioration des systèmes existants et le raccordement du CSU aux services de Police Nationale.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la circulaire NOR/INT A 1906451 C du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la Ville souhaite à la fois renforcer son dispositif de vidéoprotection dans le centre-ville mantais, ainsi qu'au cœur du Val Fourré, et améliorer les systèmes existants,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie prévoit le raccordement de son centre de supervision urbain aux services de Police Nationale afin de renforcer son partenariat et faciliter les opérations de Police,

Considérant que l'Etat contribue au financement des travaux nécessaires à l'installation de caméras sur la voie publique, l'amélioration des systèmes existants et le raccordement des Centres de Supervisions Urbains aux services de Police Nationale, dans le cadre de l'appel à projets « Vidéoprotection » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique et l'amélioration des systèmes existants,
  
- **d'approuver** la réalisation du raccordement complet du Centre de Supervision Urbain aux services de Police Nationale,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 24 833 euros auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation de ces projets.

Le Maire

Raphaël COGNET